

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 décembre 2019

2^{ème} Commission

N° CP-2019-11-2-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BATIMENT C DE LA CITE UNIVERSITAIRE A MULHOUSE PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020, le délai de validité d'une subvention d'un montant de 600 000 € accordée au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires pour la réalisation du projet de rénovation/restructuration du bâtiment C de la Cité universitaire située sur le campus de l'illberg à MULHOUSE, dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013.

Il est également demandé d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de financement du 2 mars 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme réunie le 25 octobre 2019.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, le Département a, lors de la Commission permanente du 13 février 2015, accordé une subvention de 600 000 € au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) pour la rénovation/restructuration du bâtiment C de la Cité Universitaire de MULHOUSE pour un coût total de 6 790 000 € TTC.

La réhabilitation de cette résidence de 152 chambres a été décidée pour renforcer le nombre des 5 300 lits répartis sur 15 résidences et les 660 lits dont dispose le Centre Local des Œuvres Universitaires de MULHOUSE (CLOUS).

La réhabilitation portait sur les postes thermique et acoustique ainsi que ceux liés à l'accessibilité, la sécurité incendie, le désamiantage, la restructuration de toutes les chambres, la création de cuisines collectives, le réaménagement des locaux communs et des espaces extérieurs.

Le CLOUS a également transféré ses services administratifs au sein du bâtiment.

La convention de financement entre le Département et le CROUS afférente a été signée le 2 mars 2015.

Le plan de financement se décline comme suit :

Etat	2 400 000 €
Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)	3 190 000 €
Département du Haut-Rhin	600 000 €
Mulhouse Alsace Agglomération	600 000 €
Total	6 790 000 €

Un acompte de 50 %, soit 300 000 €, a été versé le 18 juillet 2017.

Rappel du règlement financier départemental

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas. Si les pièces justificatives n'ont été produites dans ces délais, les soldes sont annulés d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

Proposition

Le CROUS n'est pas en capacité de transmettre le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux permettant le versement du solde de la subvention dans les délais impartis, prévus par le règlement financier départemental et stipulés dans la convention de financement signée le 2 mars 2015.

En effet, une des entreprises qui est intervenue sur le chantier a assigné en justice le CROUS. Elle conteste le refus du CROUS de régler certaines factures au motif qu'elles ne sont pas conformes au marché. En l'état des opérations, une « négociation » avec l'entreprise a été engagée afin de conclure une transaction éventuelle.

A priori, ces pourparlers seraient sur le point d'aboutir.

Etant un Etablissement Public Administratif (EPA), la conclusion d'une transaction est soumise à un formalisme particulier puisque le projet doit être présenté (et admis) dans un premier temps par le contrôleur budgétaire régional, puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Dans la perspective d'une issue favorable, le CROUS devrait pouvoir présenter la délibération au Conseil d'administration au début du mois de décembre 2019, voire celui du mois de mars 2020. Ensuite, son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera en mesure d'établir le DGD.

C'est en raison de ce litige que le CROUS avait demandé en 2018 de proroger la durée de validité de la subvention départementale jusqu'au 15 novembre 2019. Un avenant n° 1 avait été signé en date du 17 décembre 2018.

Le CROUS sollicite une nouvelle fois la prorogation de la durée de validité de cette aide jusqu'au 31 octobre 2020. Cette prolongation devra être formalisée dans le cadre d'un avenant n° 2 à ladite convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prolonger, jusqu'au 31 octobre 2020, le délai de validité de la subvention d'investissement d'un montant de 600 000 € accordée au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires pour la réalisation du projet de rénovation-restructuration du bâtiment C de la Cité universitaire située sur le campus de l'illberg à MULHOUSE dans le cadre du Projets Etat/Région 2007/2013,
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention du 2 mars 2015 relative au versement de la subvention d'investissement au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires pour la rénovation/restructuration du bâtiment C de la Cité universitaire située sur le campus de l'illberg à MULHOUSE dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, avenant joint en annexe au présent rapport,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F225, chapitre 204, fonction 23, nature 2041782, code programme 2772, service 108. La subvention sera versée conformément aux modalités prévues par la convention du 2 mars 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT